

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Gilles Schryer, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon et le directeur des services d'urbanisme et d'incendie, Robert Vincent ainsi que six citoyens sont également présents.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 5 février 2019, débutant à 20 heures.

**23-02-2019**

**RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité que  
l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

**ADOPTÉ.**

**24-02-2019**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposé par François Monière  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que le  
procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, soit adopté tel que  
présenté.

**ADOPTÉ.**

**ADOPTION DES COMPTES**

Cet item est reporté à l'ajournement du 15 février 2019.

**INFORMATION ET CORRESPONDANCE**

M. le maire donne information sur les sujets suivants :

- Importance de disposer de façon adéquate les cendres afin d'éviter des incendies de résidence;
- Ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de 5 381 \$ – volet Fidélité : 2 246 \$ et volet Performance : 3 135 \$;
- Subvention accordée pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel venant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction générale des infrastructures.

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

Cet item est reporté à l'ajournement du 15 février 2019.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-02-2019

### TAXATION – AJUSTEMENT POUR DROIT DE PASSAGE

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le service de comptabilité à radier la liste des comptes à recevoir présentée au conseil au montant total de 234,94 \$, les dites sommes provenant d'évaluation au montant de 100 \$ pour des droits de passage.

De plus, ladite liste fait partie intégrante de la présente résolution et porte le même numéro.

**ADOPTÉ.**

26-02-2019

### GUIDE TOURISTIQUE – ÉDITION 2019-2020

Proposé par François Monière

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité de

donner suite à la résolution n° 310-11-2018 et d'autoriser le paiement de la facture à Imprimerie l'Artographe pour l'achat d'un espace publicitaire d'une page dans le guide touristique des Hautes-Laurentides au montant de 1995 \$ plus taxes.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 62100 345 « *Promotion touristique* ».

**ADOPTÉ.**

27-02-2019

### ALLOCATION DE DÉPLACEMENT

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité qu'une

compensation de 150 \$ par mois soit versée à l'agente aux communications, pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions.

**ADOPTÉ.**

28-02-2019

### ADOPTION DE LA POLITIQUE DE VISIBILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Municipalité accorde des subventions à plusieurs organismes municipales;

ATTENDU que la Municipalité désire adopter une politique de visibilité afin de démontrer son partenariat au sein des organismes;

ATTENDU que la politique de visibilité vise à promouvoir, photographier et publier les activités subventionnées par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité que la politique de visibilité de la municipalité, soit adoptée et d'informer les organismes subventionnées, qu'ils devront, dorénavant, identifier les activités qui sont subventionnées par la municipalité, faire parvenir à la municipalité des photos signifiantes de l'activité pour publication dans le Lausois et faire parvenir un texte de quelques lignes sur l'activité pour publication en y ajouter le bandeau signature soit, le logo municipal suivi du thème « *Tous ensemble* ».

**ADOPTÉ.**

29-02-2019

**RIDL – DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE**

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus ne s'objecte pas au projet d'aménagement d'un nouvel écocentre mais qu'elle désire obtenir plus d'informations avant de donner son accord au règlement d'emprunt de 500 000 \$ à 600 000 \$.

**ADOPTÉ.**

30-02-2019

**ÉCOCENTRE MUNICIPAL À NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que des démarches soient entreprises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) afin qu'il autorise la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus à utiliser l'ancien site du dépotoir municipal, plus précisément situé sur le lot 4 579 588, pour l'aménagement d'un écocentre municipal.

**ADOPTÉ.**

31-02-2019

**ACHAT D'ORDINATEURS**

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'inspecteur en urbanisme, M. Dominic Piché à procéder à l'achat de deux ordinateurs pour le service administratif et ce auprès de Newegg pour un montant d'environ 700 \$ par ordinateur, plus taxes.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° « 02 13000 414 – *Informatique et administration* ».

**ADOPTÉ.**

32-02-2019

**INSCRIPTIONS AU CONGRÈS DE L'ADMQ**

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale et la directrice générale adjointe à participer au congrès de l'ADMQ 2019 qui se tiendra à Québec les 12, 13 et 14 juin prochains.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles aux postes budgétaires n° 02 13000 454 « *Formation* » et 02 13000 310 « *Frais de déplacement* ».

**ADOPTÉ.**

33-02-2019

**EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Proposé par François Monière

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité de donner suite à la résolution n° 126-05-2018 et que M. David Cyr soit embauché pour combler le poste de directeur du développement économique aux conditions édictées au contrat de travail. La date d'embauche prend effet le 5 février 2019 pour une période de 2 ans prenant fin le 31 décembre 2020.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy, soit autorisé à signer le contrat de travail.

**ADOPTÉ.**

34-02-2018

MANDAT – PLAN DE REVITALISATION DE LA ZONE URBAINE

Proposé par Gilles Schryer  
Appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que la directrice générale, Madame Daisy Constantineau, soit autorisée à mandater le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour la préparation d'un plan montrant du développement de la zone urbaine.

**ADOPTÉ.**

**BIBLIOTHÈQUE**

35-02-2019

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la bibliothèque à procéder aux activités suivantes :

- Activités semaine de relâche..... 100 \$
- Conférencière pour les jeunes ..... 300 \$
- Achat de matériel de jardinage, surprise et conte..... 500 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70230 452 « *Biblio – animation et activités* ».

**ADOPTÉ.**

AJUSTEMENT AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Cet item est reporté à l'ajournement du 15 février 2019.

**URBANISME**

RÈGLEMENT N°  
03-02-2019

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement numéro 07-04-2012 relatif au lotissement;

ATTENDU que le règlement 07-04-2012, relatif aux divers permis et certificats, est entré en vigueur le 13 septembre 2000 et a été modifié par les règlements numéros :

- 06-02-2001 10 juillet 2001;
- 04-02-2007 29 mars 2007;
- 07-04-2012 13 juin 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 15 janvier 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 03-02-2019 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 07-04-2012 relatif au lotissement* »

**ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5**

L'article 5.10 est entièrement abrogé.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**ADOPTÉ.**

36-02-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-02-2019**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre  
et résolu à l'unanimité que le  
règlement n° 03-02-2019 portant le titre de « *Règlement modifiant le règlement  
de lotissement* », soit adopté.

**ADOPTÉ.**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PLAN DE CADASTRE**

Cet item est reporté à l'ajournement du 15 février 2019.

37-02-2019

**CONGRÈS COMBEQ**

Proposé par François Monière  
appuyé par Joanne St-Louis  
et résolu à l'unanimité que le  
directeur du service d'urbanisme ainsi que l'inspecteur en urbanisme, soient  
autorisés à participer au congrès de la COMBEQ qui se tiendra à Québec les 2, 3  
et 4 mai prochains.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement, soient à la  
charge de la municipalité.

Des sommes sont disponibles aux postes budgétaires n° 03 61000 310 « *Frais de  
déplacement* » et 02 61000 454 « *Formation inspecteurs* ».

**ADOPTÉ.**

38-02-2019

**RESCISION RÉOLUTION 71-03-2018 – FERMETURE DE TRONÇONS DE CHEMINS DÉSAFFECTÉS**

ATTENDU qu'en 1982, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, conjointement  
avec le Ministère des Transports du Québec, a procédé à l'acquisition d'une  
partie de terrain située sur le lot 53 du rang À canton de Wells;

ATTENDU que cette section de route désaffectée depuis 1982 est désormais  
identifiée sous le no. 5 409 124 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'en 1982, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, conjointement  
avec le Ministère des Transports du Québec, ont procédé à l'acquisition de  
parcelles de terrain situées sur le lot 54-2 rang A canton de Wells;

Attendu que ces sections de route désaffectées depuis 1982 sont désormais  
identifiées sous les n<sup>os</sup>. 5 409 122, 6 242 388, 6 242 389 et 4 580 456 du cadastre  
du Québec;

ATTENDU que ces acquisitions confirmaient les travaux de détournement de  
cette section du chemin Ruisseau Serpent et par conséquent à la cession de la  
partie désaffectée;

ATTENDU que la duplication des tâches avec le MTQ a fait en sorte que cette  
section de chemin n'a pas été fermée et abolie;

ATTENDU que ces sections du chemin Ruisseau Serpent, telles qu'elles  
apparaissent maintenant sous les n<sup>os</sup>. 5 409 124 et 5 409 122, 6 242 388,  
6 242 389 et 4 580 456 du cadastre du Québec, auraient dues être fermées et  
retournées à la propriété dont elles ont été détachées tel qu'édicte au code  
municipal en vigueur à l'époque en vertu de son article 739;

ATTENDU que l'article 4.8 de la loi sur les compétences municipales, permet aux municipalités de fermer une route par simple résolution.

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette disposition de la loi.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Gilles Schryer et résolu que ces sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent située sur les lots 5 409 124, 5 409 122, 6 242 388, 6 242 389 et 4 580 456, du cadastre du Québec, soient fermées.

**ADOPTÉ.**

**39-02-2019**

**RESCISION RÉSOLUTION N° 73-03-2018 – RÉGULARISATION DU CH. RUISSEAU-SERPENT – TRONÇON 2**

ATTENDU que par sa résolution n°38-02-2019 le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, a procédé à la fermeture de sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent à la hauteur du lot 54-2 rang A canton de Wells;

ATTENDU que pour régulariser la situation, il y a lieu de transférer ces sections de route désaffectées à la propriété dont elle a été détachée;

ATTENDU que la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire localise ces susdites sections de chemin sur le lot 5 409 122 et 6 242 388 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ces sections du chemin Ruisseau Serpent situées sur le lot 54-2 rang canton de Wells, auraient dû être fermées et retournées à la propriété dont elles ont été détachées et ce, tel qu'édicte au code municipal en vigueur en vertu de son article 739;

ATTENDU que la contrepartie ou le titre onéreux pour la municipalité est à l'effet que, au moment des travaux, les parties ont procédé à des échanges permettant à chacun d'obtenir sa juste part de la contrepartie;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par François Monière et résolu que ce conseil soit et est autorisé à céder à Mme Guylaine Chaumont et Michel Lavoie ces sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent située sur les lots 5 409 122 et 6 242 388 du cadastre du Québec;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, soit mandaté de procéder à la rédaction de tous les documents et actes nécessaires pour mener à terme la transaction.

De plus, s'il y a lieu, que M. Denis Robidoux, arpenteur géomètre, soit mandaté de procéder aux corrections cadastrales requises;

De plus et, s'il y a lieu, obtenir toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

De plus que M. le maire Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau directrice générale/ secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents en rapport avec la susdite transaction.

**ADOPTÉ.**

**40-02-2019**

**RESCISION RÉSOLUTION N° 74-03-2018 – RÉGULARISATION DU CH. RUISSEAU-SERPENT – TRONÇON 3**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 38-02-2019 le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, a procédé à la fermeture de sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent à la hauteur du lot 54 rang 1 canton de Wells;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation, il y a lieu de transférer ces sections de route désaffectée à la propriété dont elle a été détachée;

ATTENDU QUE la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire localise ces susdites sections de chemin sur le lot partie 6 424 389 et 4 580 456 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces sections du chemin Ruisseau Serpent situées sur le lot 54 rang 1 canton de Wells, auraient dû être fermées et retournées à la propriété dont elles ont été détachées et ce, tel qu'édicte au code municipal en vigueur en vertu de son article 739;

ATTENDU QUE la contrepartie ou le titre onéreux pour la municipalité est à l'effet que, au moment des travaux, les parties ont procédé à des échanges permettant à chacun d'obtenir sa juste part de la contrepartie;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Gilles Schryer et résolu que ce conseil est autorisé à céder à M. Paul Cyr ces sections désaffectées du chemin Ruisseau Serpent situées sur les lots partie du lot 6 242 389 et 4 580 456 du cadastre du Québec;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, soit mandaté de procéder à la rédaction de tous les documents et actes nécessaires pour mener à terme la transaction;

De plus et si il y a lieu que M. Denis Robidoux, arpenteur géomètre, soit mandaté de procéder aux corrections cadastrales requises;

De plus, s'il y a lieu, obtenir toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

De plus que M. le maire, Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau, directrice générale/ secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents en rapport avec la susdite transaction.

**ADOPTÉ.**

## **VOIRIE MUNICIPALE**

### **ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENT**

Aucune demande.

**41-02-2019**

### **APPEL D'OFFRES – CAMION 10 ROUES**

Proposé par Julie Sylvestre  
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité  
d'autoriser la directrice générale, Madame Daisy Constantineau à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues.

**ADOPTÉ.**

**42-02-2019**

### **PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité que la municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics, M. Mario St-Louis à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**ADOPTÉ.**

## **INCENDIE**

**43-02-2019**

### **ACHAT ÉQUIPEMENT**

Proposé par Julie Sylvestre  
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité  
d'autoriser M. Robert Vincent, directeur, à faire l'acquisition d'une caméra pour les besoins du service d'incendie au coût approximatif de 350 \$.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 03 12211 000 « *Équipement incendie* ».

**ADOPTÉ.**

**44-02-2019**

### **RECRUTEMENT NOUVEAU POMPIER**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que  
Natacha Caron soit engagée comme pompier volontaire au sein du service d'incendie de Notre-Dame-du-Laus.

**ADOPTÉ.**

**45-02-2019**

### **PRÉSENCE DE POMPIERS LORS DE LA JOURNÉE DE PÊCHE SUR GLACE – 2 MARS 2019**

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité  
d'autoriser la présence de pompiers lors de l'événement de la pêche sur glace qui se tiendra au lac Vert le 2 mars 2019 afin d'assurer la sécurité.

**ADOPTÉ.**

## **LOISIRS ET CULTURE**

**46-02-2019**

### **ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS**

Proposé par Julie Sylvestre  
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité  
d'autoriser l'achat de cent cinquante (150) chaises et de douze (12) tables rondes ainsi que trois supports au montant total de 13 760 \$ plus taxes pour le service des loisirs.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 03 11518 729 « *Loisirs – et culture* ».

**ADOPTÉ.**



CONSIDÉRANT QUE l'importance de l'impact économique de l'activité motoneige sur les municipalités du secteur sud de La Lièvre représente un vecteur incontournable;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2,1 du deuxième enjeu de la planification stratégique pour l'essor de l'économie de la MRC, vise à augmenter la qualité des accès physiques au territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de cet objectif dépend directement de la mise en œuvre d'un réseau de sentiers des véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par les clubs afin d'assurer le surfacage des sentiers ont été modifiées en cours de route et que celles-ci diffèrent d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par les clubs afin d'assurer le surfacage des sentiers comportent un niveau de risque de responsabilité civile important pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le rétablissement du concept de sentiers en boucle entre les municipalités concernées favoriserait de façon importante le retour de la popularité de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu composé des 5 municipalités du secteur sud de la Lièvre, souhaite former un comité qui sera chargé d'assurer la communication et la collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle, le Centre Local de développement de la MRC d'Antoine Labelle (CLD), la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) ainsi que les clubs concernés, afin de proposer un plan d'action faisant état des différentes pistes de solutions afin d'optimiser l'essor économique potentielle de l'activité motoneige;

CONSIDÉRANT QU'UN responsable de l'activité motoneige soit nommé pour chacune de ces municipalités, afin de voir à la réalisation d'un projet de sentiers de motoneige favorisant une meilleure accessibilité entre ces municipalités du secteur sud de la Lièvre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter que : Les municipalités de Lac-des-Iles, Kiamika, Lac-du-Cerf, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus forment un comité conjoint responsable de l'activité motoneige composé de deux maires et de deux conseillers, en l'occurrence :

- Mme. Danielle Ouimet, Mairesse Lac-du-Cerf
- M. Michel Dion, Maire de Kiamika
- M. Ghislain Collin, Conseiller de Notre-Dame-de-Pontmain
- M. Pierre Gagné, Conseiller de Notre-Dame-de-Pontmain

Et que la synergie du regroupement des municipalités du secteur sud de la Lièvre demande un appui pour endosser le projet par résolution aux acteurs concernés : la MRC d'Antoine-Labelle, le Centre Local de développement de la MRC d'Antoine Labelle (CLD), la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ).

**ADOPTÉ.**

Proposé par François Monière  
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité qu'une partie de la subvention annuelle au montant de 30 000 \$ soit versée à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « *Subv. organismes (OSBL)* ».

**ADOPTÉ.**

**VARIA**

**49-02-2019**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis  
et résolu à l'unanimité que la  
présente séance soit ajournée au 15 février 2019 à 16 h.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire suppléant

Par .....  
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Réouverture de la séance ordinaire du 5 février 2019, suite à l'ajournement fixée en ce 15 février 2019 à 16 h et à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale, Madame Daisy Constantineau, le directeur du service d'urbanisme, Robert Vincent ainsi que 2 citoyens sont également présents.

**50-02-2019**

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité, que la séance ordinaire du 5 février 2019, ajournée au 15 février 2019 via la résolution 49-02-2019, soit rouverte. Il est 16 h.

**ADOPTÉ.**

**51-02-2019**

**ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-02-2019 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 177 963,81 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 8016 et 8026 pour un montant de 446,91 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 03014-6MAMP à 03615-96339 pour un montant de 19 132,72 \$;
- liste des salaires du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019 pour un montant de 65 803,42 \$;

**ADOPTÉ.**

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le document suivant est déposé au conseil municipal par la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à savoir :

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016 portant le numéro de confirmation 02211-6APWB à 023136ISEI pour un montant de 69346918;

**ADOPTÉ.**

***Pour le prochain item, la conseillère, Joanne St-Louis quitte son siège afin d'éviter toute forme de conflit d'intérêt. Il est 16 h 02. Madame St-Louis, n'a pas participé aux discussions lors du caucus.***

## **52-02-2019 - EMBAUCHE DIRECTRICE DES LOISIRS**

ATTENDU qu'à sa résolution 20-01-2019, le conseil a procédé à l'affichage du poste de directrice aux loisirs;

ATTENDU que Madame Claudine St-Louis est la seule candidate à avoir déposé sa candidature;

ATTENDU que ses compétences et son expérience répondent aux attentes du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que Madame Claudine St-Louis, soit embauchée pour combler le poste de directrice du service des loisirs et de la culture.

De plus, les conditions salariales, la date d'entrée en fonction et toutes les autres conditions de travail seront fixées dans un contrat de travail qui sera signé entre les parties. Et que M. le maire, Stéphane Roy, soit autorisé à signer.

**ADOPTÉ.**

***La conseillère, Joanne St-Louis, reprend son siège. Il est 16 h 05.***

## **53-02-2019**

### **EMBAUCHE INSPECTEUR ADJOINT EN URBANISME**

ATTENDU qu'à sa résolution 20-01-2019, le conseil a procédé à l'affichage du poste d'inspecteur adjoint en urbanisme;

ATTENDU que M. Éric Sarazin a déposé sa candidature et que ses compétences et son expérience répondent aux attentes du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que Monsieur Éric Sarazin, soit embauché pour combler le poste d'inspecteur adjoint en urbanisme.

De plus, les conditions salariales et d'emploi sont celles contenues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉ.**

## **54-02-2019**

### **DÉROGATION MINEURE N° 2018-0551**

ATTENDU que Domaine de la Presqu'île inc. a demandé de lui accorder des dérogations mineures au règlement 08-07-2000 relatif au zonage pour sa propriété située dans la zone Villégiature 2-02 (VIL2-02) sur les lots 5 755 322, 4 579 735, 4 578 331 et le 4 578 330 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une première demande vise à réduire l'aire commune à 33 % devant, normalement être à 50 % tel que décrit à l'article 5.4.4.1 du règlement n° 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU qu'une deuxième demande à réduire les accès intérieurs entre 4 à 5 mètres devant normalement être à 7 mètres tel que mentionné à l'article 5.4.1.8 alinéa H) du règlement n° 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU qu'une troisième demande vise à réduire la superficie des terrains pour les roulettes, dites de parc, à 350m<sup>2</sup> devant normalement être à 480 m<sup>2</sup> tel que mentionné à l'article 5.4.1.5.1 du règlement n° 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU qu'une quatrième demande vise à reconnaître les différentes marges de recul telles que présentées au plan préparé par Guy Létourneau, arp. géo. n° 9439 de ses minutes;

ATTENDU que ces demandes de dérogations visent un terrain de camping existant depuis 1994;

ATTENDU que, l'effet de cette dérogation si elle est accordée, serait de créer un projet de camping détenu en copropriété divise (condo-camping);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a traité la demande point par point;

ATTENDU que ces dérogations mineures, si elles sont acceptées, ne portent pas atteintes aux propriétés avoisinantes;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité d'accorder à Camping de la Presqu'île inc. des dérogations mineures au règlement 08-07-2000 relatif au zonage et d'accepter de réduire à 37,6 l'aire commune au lieu de 33 % tel que demandé, devant normalement être à 50 %, d'accepter de réduire les accès intérieurs de 4 à 5 mètres de large devant être à de 7 mètres, d'accepter la réduction de la superficie des terrains à 350 m<sup>2</sup> devant normalement être à 480 m<sup>2</sup> pour l'installation des roulottes dites de parc et de reconnaître les marges de recul telles que présentées au plan préparé par Guy Létourneau, arp. géo. n° 9439 de ses minutes en date du 14 février 2019.

**ADOPTÉ.**

**55-02-2019**

**VERBALISATION – PARTIE DU CHEMIN WARD**

Proposé Sylvie St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité  
d'accepter la verbalisation d'une partie du chemin Ward composé des lots 6 300 083, 6 300 089 et 6 300 092.

De plus, le propriétaire devra rendre conforme la partie de chemin à verbaliser tel que décrit au règlement 273-09-2001 relatif à la construction d'un chemin.

**ADOPTÉ.**

**56-02-2019**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Stéphane Roy  
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée. Il est 16 h 10.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire suppléant

Par .....  
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire